

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 18 FEVRIER 2019

Présents : Michel Arrouy, Marcel Barbier, Victoria Bonnet-Solé, Renée Duranton-Portelli, Pascale Gregogna, Martine Malpièce, Viviane Olivan, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Bouldoire, Josyane Arnold (procuration M. Barbier), Catherine Caldichoury, Yannie Coquery, Hinda Dabboue, Youcef El Amri (procuration M. Arrouy), Paula Leitao.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président :

Rédaction	Décision	Objet
02 janvier	19-01-01	Aide financière individuelle de 128 € à verser au trésor public
17 janvier	19-01-06	Aide financière individuelle de 305 € à verser au trésor public

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux, trois dossiers sont présentés. Le premier dossier fait l'objet d'un refus à l'unanimité. Concernant les deux autres dossiers et les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 100 € à verser sur le compte bancaire du bénéficiaire
- Une aide de 70,30 € à verser à la régie des recettes de la direction éducation de la Ville de Frontignan

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

Il est proposé au conseil d'administration de décider de l'affectation d'une partie de la somme correspondant aux personnes du 3^{ème} âge ayant souhaité participer à une action solidaire initiée à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un dossier est présenté, les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- une aide de 381 € à verser sur le compte bancaire du bénéficiaire

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire

Pas de dossier présenté.

4. Modification du tableau des effectifs

Dans le cadre de la réorganisation des services, de la répartition des missions entre la Ville et le CCAS, afin de renforcer et de rendre plus cohérentes les politiques publiques de développement social local, après avis du comité technique en date du 15 janvier 2019, il est proposé d'intégrer les agents de la direction portant les actions de cohésion sociale au sein du CCAS.

Suite à cette réorganisation, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel du centre communal d'action sociale et également de prendre en compte les restructurations des cadres d'emploi réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

La mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) impose une nouvelle architecture des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale et de nouvelles dénominations pour certains grades. Il convient donc de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les transformations telles que présentées ci-après :

	Créations / transformations de postes		Suppressions de postes
2	Educateur jeunes enfants 2 ^{ème} classe	2	Educateur de jeunes enfants
3	Educateur jeunes enfants 1 ^{ère} classe	3	Educateur de jeunes enfants principal
3	Assistant socio-éducatif 2 ^{ème} classe	3	Assistant socio-éducatif
2	Assistant socio-éducatif 1 ^{ère} classe	2	Assistant socio-éducatif principal

Comme évoqué en préambule et afin de faire face aux besoins d'organisation de la collectivité et de prendre en compte les évolutions naturelles des effectifs, il est proposé au Conseil d'administration de créer les emplois permanents suivants :

Filière animation :

- Un poste d'adjoint d'animation
- Un poste d'adjoint d'animation principal

Filière sociale :

- Deux postes d'agent social

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs actualisé, et la création de ces postes au tableau des effectifs du personnel du CCAS.

5. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (1)

Les membres du conseil d'administration sont informés que la gestion de l'espace Albert Calmette incombe au CCAS depuis le 1^{er} février 2019.

Cet équipement, fondé sur une dynamique de mobilisation des habitants pour répondre aux besoins des familles et améliorer leur cadre de vie, fait l'objet d'un agrément de préfiguration pour la création d'un espace de vie sociale.

L'année 2019 doit permettre d'élaborer en collaboration avec les usagers, les habitants, les différents services ou équipements de la Ville ainsi qu'avec les partenaires associatifs ou institutionnels le projet global de fonctionnement destiné à obtenir un agrément de 4 ans.

A cette fin le recrutement de personnel qualifié dans l'accompagnement social est nécessaire pour mener à bien cette mission en complément de l'agent d'accueil et en collaboration avec le chef de service.

Dans cette perspective, le CCAS envisage de recourir à du personnel contractuel. En effet, l'article 3-1° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La durée du contrat est limitée à douze mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de dix-huit mois.

A titre transitoire et dans l'attente des nécessaires réorganisations, il est envisagé de créer 1 emploi :

- 1 poste d'agent social

La rémunération de cet emploi de catégorie C est fixée au 1er échelon du grade cité en référence, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets correspondants.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent et autorise monsieur le président ou son délégué à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

6. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité (2)

Il est rappelé aux membres du conseil d'administration que l'organisation des établissements d'accueil de jeunes enfants nécessite le recrutement de personnel qualifié afin de maintenir la qualité de la prise en charge des enfants et de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement.

Dans cette perspective, le CCAS envisage de recourir à du personnel contractuel. En effet, l'article 3-1° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

La durée du contrat est limitée à douze mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de dix-huit mois.

A titre transitoire et dans l'attente des nécessaires réorganisations, il est envisagé de créer 1 emploi :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

La rémunération de cet emploi de catégorie C est fixée au 1er échelon du grade cité en référence, les crédits nécessaires étant inscrits aux budgets correspondants.

Il est donc demandé au conseil d'administration d'approuver la création d'un emploi non permanent et d'autoriser monsieur le président à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent et autorise monsieur le président ou son délégué à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

7. Actualisation des tarifs d'accueil des structures petite enfance

Il est rappelé aux membres du Conseil d'administration que le tarif d'accueil dans les structures petite enfance demandé aux familles est calculé sur une base horaire, pour permettre une personnalisation de la tarification.

Un taux d'effort doit être appliqué de manière linéaire à tous les revenus, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de revenus. Ce taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille.

Le montant de la mensualité dû par la famille doit être proportionnel au nombre d'heures mensuelles réservées par la famille dans son contrat avec la structure.

Dans le cadre du contrat « prestation de service unique » qui nous lie à la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault, il est nécessaire d'actualiser les tarifs d'accueil votés le 1^{er} février 2018 par le Conseil d'administration.

A compter du mois de janvier 2019, le taux d'effort se décline en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge de la famille de la manière suivante :

Type d'accueil / Composition de la famille

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Accueil collectif	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	6 enfants et +	
Accueil familial	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %	

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Ces barèmes sont applicables dans la limite d'un plancher et d'un plafond réajustables par la caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) et dont les montants sont pour l'année 2019 :

Plancher : en l'absence de revenus identifiables, ou en cas de revenus très faibles, il conviendra d'appliquer un tarif minimum basé sur la base du plancher de ressources. Ce minimum de ressources est de :
687,30 euros par mois.

Il concerne la cellule familiale dans sa globalité, qu'il s'agisse d'un couple ou d'une personne isolée avec enfant(s).

Plafond : le taux de participation défini au paragraphe ci-dessus devra être appliqué aux ressources de la famille jusqu'à concurrence d'un plafond de :
4 874,62 euros par mois.

Pour les non allocataires, il convient de prendre du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, les revenus perçus pour l'année 2017 (année de référence utilisée par Cafpro).

En cas d'enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification sera un tarif fixe défini par le gestionnaire et qui correspond au montant des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Ce tarif pourra s'appliquer si les ressources de la famille sont inconnues, dans l'attente de la régularisation de leur situation. A partir de janvier 2019, il sera de 1,45 € en accueil régulier collectif et de 1,34 € en accueil régulier familial.

Par ailleurs, certains régimes spéciaux participent aux frais de garde, mais en versant leur participation directement aux parents. Afin que le prix de revient pour la famille reste équitable, les tarifs en vigueur sont majorés du montant horaire de la prestation de service unique (PSU) pour ces foyers bénéficiaires de régimes spéciaux n'ayant signé aucune convention avec le CCAS.

Il est proposé aux administrateurs d'approuver l'application des tarifs d'accueil ci-dessus, valables pour l'année 2019.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application des tarifs d'accueil ci-dessus, valables pour l'année 2019.

8. Réactualisation des tarifs de l'épicerie sociale et solidaire

Il est rappelé que par délibération en date du 21 mars 2018, le conseil d'administration du CCAS a approuvé les tarifs des produits vendus au sein de l'épicerie sociale et solidaire au 1^{er} janvier 2018 et encaissés par la sous régie de recettes principale du CCAS, située à l'espace Muhammad Yunus, rue de la Raffinerie à Frontignan :

- Tarifs de 30% de la valeur d'achat pour les produits d'hygiène
- Tarifs de 10 % de la valeur commerciale fixée par la banque alimentaire pour tous les autres produits

Par ailleurs, la question de la gestion des produits frais à date du jour ou date courte a été posée lors d'une réunion de coordination.

La majorité des produits frais tels que : œufs, yaourts, charcuterie, plats préparés et viande disponibles à l'épicerie ont des dates de consommation courtes. Les produits invendus à date du jour ou qui expirent pendant le weekend sont distribués via les colis d'urgence ou les colis du soir, afin d'éviter le gaspillage alimentaire.

En France, selon l'ADEME, 38 kilos de nourriture consommable sont jetés toutes les secondes. Afin de participer à la lutte contre le gaspillage alimentaire, il est proposé au conseil d'administration du CCAS d'autoriser l'épicerie sociale et solidaire à vendre à moins 50%, des produits frais dont la date limite de consommation (DLC) est du jour-même.

Ces produits seraient disposés dans un espace de stockage réfrigéré spécifique avec l'affichage suivant :

« Produits frais à Date Limite de Consommation du jour : – 50% de réduction »
« Produits à consommer dans la journée
ou à congeler pour une consommation ultérieure »

Ce fonctionnement présente les avantages suivants :

- Réduire le gaspillage alimentaire
- Permettre aux bénéficiaires une meilleure identification de ces produits tout en donnant des conseils de conservation ou de consommation
- En favorisant la vente et le flux des stocks des produits en DLC du jour, cela permettrait de proposer au sein de l'épicerie sociale des produits à date plus longue, ayant une valeur nutritionnelle plus importante

Cette nouvelle organisation n'entraînerait aucun frais supplémentaires.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'administration d'approuver la valeur mercuriale des articles au 1^{er} janvier 2019, fixée par la banque alimentaire et jointe en annexe, et d'approuver les tarifs des produits vendus au sein de l'épicerie sociale et solidaire encaissés par la sous régie de recettes principale du CCAS, située à l'espace Muhammad Yunus, rue de la Raffinerie à Frontignan :

- Tarifs de 30% de la valeur d'achat pour les produits d'hygiène
- Tarifs de 10 % de la valeur mercuriale pour les produits autres que les produits d'hygiène
- Tarifs de 50% du prix de vente au sein de l'épicerie sociale pour les produits frais dont la date limite de consommation est du jour-même

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

9. Mise en place d'un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels nécessaires à la remise en température des repas livrés en liaison froide

Dans le cadre de l'accompagnement des travaux de dépollution des terrains de l'ancienne raffinerie Mobil, le SIVOM du canton de Frontignan organise la relocalisation de son activité de production de repas, actuellement installée dans le bâtiment construit en 1995 sur le site de l'ancienne raffinerie.

La future unité de production est en cours de construction, au sein de la zone d'activité de la Peyrade. La livraison de cet ouvrage devrait intervenir à l'été 2019.

La modernisation de cet outil de production menée à cette occasion, tant pour la confection des repas que pour sa souplesse de gestion, implique d'adopter un mode de livraison des repas « en liaison froide ».

Ce mode opératoire, préservant un produit de qualité est maintenant mis en place par la presque totalité des professionnels du secteur. Il implique que chaque point de livraison soit doté de matériels de conservation et de remise en température des plats livrés en vue de leur consommation.

Cet investissement particulier est à la charge de chacun des utilisateurs des services du SIVOM, mais conformément à ses engagements, ce dernier apporte à ses communes membres et utilisateurs son savoir-faire et son expérience acquise en plusieurs dizaines d'années de gestion d'une unité de restauration.

Pour faciliter ces opérations d'achats portant sur du matériel très spécifique, il est envisagé de mettre en place un groupement de commandes entre les Villes, les utilisateurs et le SIVOM du canton de Frontignan dont ce dernier serait coordinateur, dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans le cadre de cette convention, il serait confié au coordinateur toutes missions afférentes à la procédure de passation des marchés, chaque membre du groupement retrouvant ensuite compétence pour assurer l'exécution des prestations qui le concernent. Pour le CCAS de Frontignan il s'agit d'équiper les sites des établissements d'accueil du jeune enfant Félicie Ametller et Docteur Roger Michel pour un montant estimé à 10 640 € HT pour les deux établissements.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de groupement de commandes ci-dessus décrite et d'autorise M. le président ou son délégué à la signer avec le représentant du SIVOM du canton de Frontignan.

10. Demande de subventions pour l'achat de matériel dans le cadre des travaux de l'établissement Félicie Ametller

Dans le cadre de la réalisation des travaux au sein de la structure « Félicie Ametller » pour accueillir la livraison des repas en liaison froide et améliorer les conditions de travail par la création de différents espaces, l'acquisition de matériel est nécessaire.

Il est proposé de solliciter les partenaires institutionnels du CCAS, (Conseil départemental de l'Hérault, CAF de Montpellier, MSA) afin d'obtenir des subventions pour l'achat du matériel nécessaire dans le cadre des travaux de la structure « Félicie-Ametller ».

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dépôt des demandes de subventions pour cette opération et autorise M. le président ou son délégué à signer tous les documents y afférant.

11. Questions diverses.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 19h45.

Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :

Lundi 25 mars 2019 à 18h30, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.



**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Michel Arrouy**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Arrouy", written over the printed name.